

DECRET N° 83-48 du 15 février 1983

portant création du Comité National pour la répartition du personnel des entreprises dissoutes et non absorbé par les nouvelles entreprises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

SUR rapport du Ministre du Commerce,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 2 février 1983,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un Comité National pour la répartition du personnel des entreprises dissoutes et non absorbé par les nouvelles entreprises.

Article 2. - Le Comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales.

Membres : - un représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales,
- un représentant du Ministre du Commerce,
- un représentant du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
- un représentant du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie,
- un représentant du Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat,
- un représentant du Ministre de la Défense Nationale,
- un représentant du Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche,
- un représentant du Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
- les représentants des Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces.

Article 3. - Le Comité a pour tâche, sur la base des états du personnel assortis de propositions concrètes de recasement que lui transmettront les Ministres intéressés, de répartir le personnel des entreprises dissoutes et non absorbé par les nouvelles structures.

Article 4. - Le Comité rendra compte au Conseil Exécutif National des résultats de ses travaux.

Article 5. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 15 février 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 Président et Membres du Comité 20
MTAS-MC-MDRAC-MIME-MTPCH-MDN-MISP-MFEPP-MIEPSEP-Présidents des
CEAP 15 SGG 4.-